

Mag'Centre, 31 juillet 2020

Sondages électoraux et politiques: Jean-Pierre Sueur dépose une proposition de loi

vendredi, 31 juillet 2020



Avec Hugues Portelli, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a été à l'initiative de la législation en vigueur sur les sondages électoraux et politiques (loi n° 2016-508 du 25 avril 2016). Celle-ci prévoit l'obligation de la publication de la marge d'erreur de chaque sondage lors de sa première parution. La connaissance de la marge d'erreur est, en effet, indispensable pour interpréter les résultats d'un sondage, dont on peut, en réalité, déduire des écarts plutôt que des chiffres bruts. Or, l'esprit de la loi est détourné, certains instituts publiant la marge d'erreur sur des sites peu consultés, ce qui les exonère de cette publication lors de la diffusion des sondages dans les médias.

La nouvelle proposition de loi de Jean-Pierre Sueur vise donc à ce que la marge d'erreur soit obligatoirement mentionnée lors de toute publication d'un sondage électoral ou politique.

"Le diable est dans les détails" F. Nietzsche